

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 16 DÉCEMBRE 1846.

Chaque fois qu'il en trouve l'occasion, le *Courrier de Lyon* incrimine les intentions des ouvriers teinturiers qui ont pris la résolution de faire grève. On voit qu'il tient à les faire passer pour des perturbateurs, à présenter leurs réclamations comme empreintes d'exagération et en tous points inacceptables; c'est pour cela qu'il ne veut pas entendre parler de conciliation. Un maître teinturier accepte-t-il le règlement, il le dénonce aussitôt à l'opinion publique, il déclare qu'il a agi sous des inspirations détestables. Un autre songe-t-il à modifier le règlement, à présenter un autre projet, il s'empresse de repousser les ouvertures d'accord qu'il contient, il ne prend pas la peine de s'enquérir des causes qui en ont empêché l'acceptation. Ce qu'il tient à établir avant tout, c'est qu'aucune transaction ne peut avoir lieu, et que vouloir s'entendre avec les ouvriers, c'est se mettre dans une fausse position vis-à-vis d'eux.

Evidemment toute sa tactique ne tend qu'à empêcher qu'on s'entende; nous espérons qu'il n'y parviendra pas. Déjà plusieurs maisons ont donné leur adhésion aux propositions des ouvriers; elles ne leur ont pas paru inacceptables, car elles ont agi en pleine liberté. D'autres vont sans doute suivre cet exemple, et on finira par comprendre que les ouvriers, en agissant comme ils l'ont fait, n'ont manqué ni de convenance, ni de raison. Les répugnances qui se sont produites contre le règlement n'ont pas de fondement sérieux; ce qui le prouve, c'est que plusieurs maîtres teinturiers n'y ont rien trouvé à reprendre. S'il est exécutable pour eux, pourquoi le serait-il moins pour d'autres?

Qu'on y réfléchisse bien, et l'on verra que la fixation d'un minimum de salaire est conforme aux notions les plus simples de l'équité, que la juste rétribution du travail est aussi le meilleur procédé pour donner à l'industrie une base solide. Il ne faut pas le dissimuler, les soieries de Lyon ne sont pas confectionnées avec autant de soin et de solidité qu'on pourrait le désirer; on se plaint de la qualité de certains produits. Ne faut-il pas en rechercher la cause dans la diminution continue des salaires? Croit-on que l'ouvrier mal payé apporte à son œuvre les mêmes soins, la même conscience que l'ouvrier sur lequel on ne fait pas d'économies iniques? Dans tous les rapports industriels, l'équité est de nécessité absolue; on vous donne en travail ce que vous donnez en argent, et chacun sait bien à peu près dans quelles limites les salaires doivent se maintenir. Quand ces limites ne sont pas observées, l'exploitation commence, et si l'ouvrier cède son travail au rabais, il n'ignore pas qu'on abuse de sa position et qu'on le fait passer sous les fourches caudines.

On nous répondra qu'il faut soutenir la concurrence avec l'étranger. A cela nous répliquerons: Payez bien, et vos marchandises auront une plus-value relative à la dépense que vous ferez, vos placements seront moins mobiles, vos relations commerciales deviendront plus sûres.

Ce que nous disons là, à propos des ouvriers teinturiers, s'applique parfaitement à tous les chefs d'industrie. Nous sommes en face de deux voies: l'une qui conduit à la réhabilitation complète du travail, en l'honorant et le salariant comme il mérite de l'être; l'autre qui tend à l'avilir, à réduire les tra-

vailleurs à l'état de bêtes de somme, ou à peu de chose près. En suivant la première, on fera rentrer l'industrie dans des conditions d'honnêteté dont elle s'éloigne chaque jour davantage, et on raffermira l'ordre public profondément compromis; en se jetant aveuglément dans l'autre, on aboutira à des agitations douloureuses et incessantes.

Nous ne subissons pas en France, quoi qu'on fasse, le régime industriel de l'Angleterre. Les principes qui ont toujours dominé en France s'y opposent, et on ne nous transformera pas en marchands sans foi ni loi. On ne constituera pas, à l'aide de l'exploitation de l'homme par l'homme, des fortunes colossales greffées sur la misère publique. Nous nous arrêterons dans de pareilles voies, c'est du moins notre espoir. Le *Courrier de Lyon* y pousse autant qu'il peut, mais il doit voir qu'on ne suit pas trop ses errements, qu'on s'en défie, et qu'il surgit du sein même des maîtres des moyens de l'enraver dans ses vus. La conciliation saura toujours se faire jour dans les conflits industriels, et nous ne doutons pas qu'elle ne triomphe des mauvaises passions qu'on cherchera à lui opposer. Ces observations nous ont paru nécessaires avant de mettre sous les yeux du public les documents suivants, qui se rattachent à cette grève, dont on a voulu s'emparer pour jeter la crainte dans les esprits.

Nous avons publié le règlement des ouvriers teinturiers; voici, d'après le *Courrier de Lyon*, celui que M. Vidalin a proposé, précédé de la lettre que ce citoyen a cru devoir adresser à ce journal :

Lyon, 13 décembre.

Monsieur le rédacteur,

Dans le numéro du 12 courant de votre journal, et dans l'article *Chronique locale*, j'y trouve :

« Un maître teinturier, que l'opinion radicale compte, dit-on, parmi ses partisans, avait cru convenable de prendre isolément l'initiative d'une démarche auprès des ouvriers en grève, et de leur soumettre un projet de règlement dont les clauses se rapprochaient de leurs propres prétentions, sans cependant y faire complètement droit.

« Ceux-ci ont répondu par un refus catégorique... »

Vous faites suivre cette nouvelle d'observations critiques, et cherchez à démontrer l'inutilité et le danger de pareilles démarches, ajoutant que ces concessions n'ont d'autres résultats que de prolonger la crise actuelle. Quoique, dans votre article, vous ne me nommiez pas en toutes lettres, le voile sous lequel vous me cachez est trop transparent pour que je n'y sois pas complètement à découvert. Moi seul, en effet, ai proposé à mes ouvriers un projet de règlement que j'avais établi pour mes ateliers, et dont les dispositions équitables auraient probablement été adoptées par mes confrères. Moi seul ai reçu la réponse qui renferme le refus dont vous parlez. Permettez-moi donc deux mots sur les réflexions contenues dans votre article.

D'abord je ne vois pas ce qu'ont à faire mes opinions politiques dans les circonstances où nous nous trouvons; qu'elles soient radicales ou conservatrices, vous n'aviez pas à les apprécier ni à les indiquer. Toutefois, et pour résoudre vos doutes, si le citoyen qui aime son pays, sa prospérité, sa grandeur et son indépendance, qui recherche, avant tout, l'ordre et la tranquillité; si le citoyen qui, pendant sa longue carrière, a mis toute son application à se rendre digne de l'estime de ses concitoyens, vous paraît devoir être classé parmi les radicaux, vous êtes parfaitement libre de le faire, je ne m'en plaindrai pas.

Quant au fond même de la question, il est inexact de dire que j'ai proposé un projet de règlement qui se rapproche des prétentions de celui des ouvriers; je n'ai admis que ce qui m'a paru juste et équitable.

Trouverez-vous donc mauvais, par exemple, que je me sois engagé à payer, indépendamment du prix de la journée, le travail qui se fait après huit heures du soir?

Je ne sais si ce serait là une concession grave pour certains établissements de teinture; ce n'en serait pas une dans le mien, car, chaque fois que mes ouvriers continuent leur travail après huit heures du soir, je leur

paie scrupuleusement cet excédant de travail. Mais serait-ce une concession pour quelques maîtres teinturiers, il serait convenable, je crois, de la faire.

Je ne comprends pas, Monsieur le rédacteur, que l'esprit de conciliation qui se tient dans de justes limites puisse être un objet de critique et offrir le moindre danger. Après des hommes sérieux et raisonnables, l'essai de la conciliation est non seulement permis et désirable, mais il est encore un devoir.

Dans les circonstances fâcheuses au milieu desquelles nous sommes placés, l'intérêt général exige qu'on fasse cesser le plus promptement possible un état de choses qui compromet tant de familles dont l'existence est liée au travail de la soierie. Faut-il donc attendre que cinquante ou soixante mille personnes soient sans travail, et par conséquent sans pain, pour proposer aux ouvriers teinturiers les conditions que je leur ai offertes, et qui, ainsi que je l'ai déjà dit, sont basées sur la plus sévère équité?

Au surplus, Monsieur le rédacteur, comme vous l'avez rapporté, la démarche que j'ai faite m'est toute personnelle; elle n'engage d'aucune manière mes confrères, mais elle est de nature à faire comprendre aux ouvriers teinturiers que, tout en refusant ce qui est injuste et impraticable, nous sommes disposés à leur accorder ce qui est juste et raisonnable. Permettez-moi d'espérer, malgré vos prévisions, que cette conduite franche et loyale portera ses fruits. Dans tous les cas, j'ai fait ce que mon devoir me commandait, et je n'aurai pas à me reprocher d'avoir apporté de l'irritation dans des débats si fâcheux.

J'attends de votre impartialité l'insertion de cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Agréé, etc.

VIDALIN.

A MM. les ouvriers teinturiers en soie de la ville de Lyon.

Messieurs,

Désirant autant qu'il est en mon pouvoir mettre un terme aux calamités qui nous menacent, je viens vous proposer en mon nom personnel un arrangement amiable, qui fera au moins, j'en ai l'espérance, cesser la situation douloureuse où nous nous trouvons tous plongés par suite de la désertion des ouvriers de nos établissements. Trop heureux si, avec le concours des hommes honnêtes dont le nombre est si grand parmi vous, je puis réussir dans mon entreprise; nous aurons mérité mutuellement la reconnaissance de nos concitoyens et aurons arrêté des malheurs inouïs qui planent sur nos têtes.

Je me plais à croire, Messieurs, que je n'aurai pas fait un vain appel à vos cœurs généreux, avec lesquels je vis depuis si long-temps, et j'ose espérer que vous vous rendrez à la voix d'un de vos chefs qui a toujours été l'ami des ouvriers.

Voici, Messieurs, les conditions auxquelles je crois que nous devons arrêter les bases de l'arrangement amiable dont il est question, et que je vous propose, sans prétendre nullement l'imposer, ni à vous, ni aux chefs d'établissements de teinture, mes confrères. Je vous le répète, cette démarche m'est tout-à-fait personnelle. Souvenez-vous bien, Messieurs, que ce n'est qu'officieusement que je vous soumetts cette transaction; si j'ai la satisfaction qu'elle soit acceptée par vous, je m'engage à faire tous mes efforts à la faire accueillir par mes confrères, et, si je suis assez heureux pour réussir à la faire approuver des uns et des autres, la tâche que je me suis imposée sera terminée et ma satisfaction complète.

Signé : VIDALIN.

RÈGLEMENT.

Art. 1^{er}. La journée sera de douze heures de travail. Elle commencera à six heures du matin et finira à huit heures du soir.

Art. 2. Le travail supplémentaire sera payé quarante centimes par heure.

Art. 3. Les fractions de journée n'auront plus lieu. La journée commencée sera payée en entier, quelle que soit l'heure à laquelle elle aura commencé ou fini.

Art. 4. Lorsqu'un ouvrier absentera de l'atelier sans cause légitime, il perdra sa journée, quelle que soit l'heure à laquelle il aura absenté sans autorisation.

Art. 5. Tout chef d'atelier pourra renvoyer ses ouvriers quand il n'aura pas assez d'ouvrage, mais il sera tenu de les indemniser d'une somme de dix francs. Tout ouvrier qui voudra quitter sera tenu à donner la même indemnité ou de faire huitaine.

Art. 6. Tout ouvrier renvoyé pour cause de mécontentement grave n'aura pas droit à l'indemnité ci-dessus.

Art. 7. Les repas seront au nombre de deux, et d'une heure chacun, pour ceux qui ne nourriront pas leurs ouvriers, le souper ayant toujours lieu lorsque la journée est finie.

et piquant, sifflait et mugissait à travers les vieilles murailles. D'étranges soupirs, d'étranges gémissements, se répondaient et semblaient sortir des profondeurs d'un abîme. Des oiseaux de nuit, épouvantés, voltigeaient autour de nous avec fracas. Nous respirions à peine, quand un hurlement doux et plaintif se fit entendre près de nous, comme si quelque animal eût rampé à nos pieds. Le capitaine et moi étions en droit de dire, sans calomnier le lieu où nous étions, ce que Cervantès met dans la bouche de don Quichotte en cette terrible nuit qui précéda l'aventure des fous : *Un moindre cœur se fût laissé abattre*. Cependant le clapotement des vagues nous indiqua un ruisseau qui ne devait pas être éloigné. Cela et des aboiements de chiens nous avertirent que nous étions près d'une tannerie bien connue de nous, située sur les bords de la rivière, non loin de Postdam.

Nous n'avions eu que le temps de faire cette remarque, lorsque nous entendîmes des pas sourds; ils se rapprochèrent de plus en plus, et la voix du major se fit entendre.

— Nous voici réunis, dit-il; que ce qui est commencé s'accomplisse.

Il alluma, au moyen d'un briquet chimique, les torches qu'il avait apportées; elles étaient au nombre de sept. Il les planta dans le sol. Nous nous trouvions dans un caveau voûté tout en ruines. Alors O'Malley nous disposa en demi-cercle, se débarrassa de son manteau et de sa chemise, et demeura nu jusqu'à la ceinture. Ensuite, ouvrant de nouveau son livre, il lut sur un ton qui ressemblait plutôt aux grognements sourds et lointains d'une bête fauve qu'à des accents humains :

— Monsieur, prêtez-moi, s'il vous plaît, votre canif. — Oui, monsieur, tout de suite; le voilà. — Bien obligé, je vais vous le rendre.

— Voici qui est violent, dit ici Albert en interrompant son ami. Le dialogue pour écrire de la grammaire de Peplier. Quelle belle conjuration ! Et vous n'avez pas éclaté ? Vos rires n'ont pas mis fin à cette farce ?

— J'en suis à un moment critique, continua Victor. Comment t'en donner une idée ? C'est, je crois, impossible. C'est à ton imagination à animer mes froides paroles. Toujours plus effrayante devenait la voix du major, toujours plus impétueux mugissait l'ouragan. La lueur vacillante des torches ondoyait sur les murailles, qui s'animaient de formes singulières, fugitives et changeantes. Une sueur froide, je le sentais, ruisselait de mon front. Je faisais des efforts violents pour rester maître de moi. Tout à coup un sifflement aigu et éclatant sembla percer la voûte... Devant moi, sous mes yeux, je vis quelque chose...

— Quoi ? s'écria Albert. Quelque chose... que veux-tu dire ? Était-ce une figure, un fantôme ?

— Ce serait de la démence, continua Victor, que de vouloir parler d'une forme sans forme, et pourtant je ne trouve pas une autre expression pour exprimer ce quelque chose affreux que j'aperçus. Il suffit. Dans

le même moment l'épouvante infernale enfonça dans mon cœur son dard froid et acéré. Je perdis connaissance... En revenant à la vie, je me trouvais chez moi, déshabillé, étendu sur mon lit. C'était en plein midi. Les terreurs de la nuit s'étaient dissipées, je me sentis frais et dispos. A côté de ma couche, mon jeune ami le lieutenant dormait dans un grand fauteuil. Au premier mouvement que je fis, il s'éveilla. En me retrouvant sain et sauf, il témoigna la joie la plus vive. J'appris de lui qu'il avait fermé les yeux dès le commencement de l'opération lugubre du major, et s'était efforcé de ne faire attention qu'au dialogue de la grammaire de Peplier; néanmoins il avait éprouvé une angoisse terrible, inconnue, quoiqu'il n'eût pas perdu tout-à-fait connaissance. L'affreux sifflement, dit-il, fut suivi d'un éclat de rire sauvage, féroce. Alors j'ouvris involontairement les yeux : le major, enveloppé de son manteau, plaçait sur ses épaules le capitaine, qui gisait à terre, évanoui.

— Chargez-vous de votre ami, dit le major au lieutenant, et, lui laissant un de ses flambeaux, il emporta en haut le capitaine.

Le lieutenant, resté seul avec moi, m'adressa en vain la parole, j'étais sans mouvement; seulement mes membres raidis et crispés étaient agités comme par des convulsions. Il eut besoin de toute sa force pour me sortir du souterrain et me mettre en plein air. Le major reparut alors, me jeta sur ses épaules et m'emporta comme il venait de le faire pour le capitaine. Quelle fut la terreur du lieutenant, lorsque, sorti de la forêt, il aperçut sur la grande route un second O'Malley, et, sur les épaules de celui-ci, le capitaine toujours évanoui ? Mon jeune ami, stupéfait, n'osa pas dire un mot. Ce ne fut qu'après une courte prière mentale que le courage lui revint. Il me suivit, bien résolu, quoi qu'il pût arriver, de ne pas m'abandonner. Le major me déposa à ma porte, et s'éloigna sans prononcer une seule parole. Le lieutenant me transporta dans ma chambre, et, avec le secours de mon domestique, me mit au lit. (J'avais déjà le fidèle et original Talkebarth.)

Tel fut le récit de mon jeune ami, qui finit en me suppliant, dans les termes les plus forts et les plus touchants, d'éviter la compagnie de ce redoutable major et de me soustraire à son influence perfide.

Le médecin appelé pour le capitaine, qui avait été déposé dans l'au-berge où nous nous étions réunis, l'avait trouvé dans un état fort alarmant; il avait eu une attaque d'apoplexie. Néanmoins il se tira de cette crise; mais il ne redevenait jamais propre au service, et fut forcé de demander son congé. Quant au major, il avait disparu; les officiers disaient qu'il était en permission. Je fus charmé de le savoir loin de moi. A côté de la crainte que ses sombres imaginations m'avaient inspirée, une anxiété profonde s'était emparée de moi. Le fâcheux accident survenu à mon cousin était l'ouvrage d'O'Malley; en tirer une vengeance sanglante semblait de mon

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 DÉCEMBRE.

L'ESPRIT ÉLÉMENTAIRE,

CONTE D'HOFFMANN

Traduit pour la première fois.

(Suite *.)

Onze heures sonnèrent; le major s'empara des flambeaux et nous enjoignit de l'accompagner.

Il prit la grande route, marchant en tête de nous, et si rapidement que nous avions de la peine à le suivre. Arrivé devant la maisonnette du péage, il tourna à droite par un sentier qui s'enfonçait dans une forêt de chênes. Après une heure de marche, ou, pour mieux dire, de course, il s'arrêta et nous avertit de nous tenir derrière lui; autrement il était facile de se perdre dans l'épaisseur de la forêt où nous allions nous engager. Nous passâmes au travers d'un fourré touffu de broussailles; nous restions accrochés tour à tour, l'un par son uniforme, l'autre par son épée; nous avions toutes les peines du monde à nous dégager; enfin, nous atteignîmes une clairière. A la faveur des rayons de la lune qui perçaient la voûte sombre du feuillage, je distinguai les ruines d'un édifice considérable. Le major entra sous ces ruines, nous le suivîmes, et à mesure que nous avançions, l'obscurité redoublait.

— Arrêtez-vous, nous cria le major, je vous ferai descendre l'un après l'autre.

Il commença par le capitaine. Quand ce fut mon tour, il m'entraîna dans le souterrain.

— Ne bouge pas de là, me dit-il tout bas; tiens-toi tranquille jusqu'à ce que j'aie amené le lieutenant. Mon œuvre commence.

Les ténèbres étaient impénétrables; je sentis quelqu'un près de moi à sa respiration.

— Est-ce toi, capitaine? dis-je à voix basse.

— Moi-même, répondit le capitaine. Fais attention, cousin, tout cela aboutira à quelque tour de passe-passe. N'importe, le major nous a conduits dans un lieu maudit; je voudrais encore être auprès d'un bon punch; je tremble de froid, et je te confesse que je ne suis pas à l'abri d'une inquiétude puérile.

Je n'étais guère plus à l'aise que le capitaine. Le vent d'automne, âpre

(* Voir les numéros des 12, 13, 15 et 16 décembre.

Art. 8. Tout ouvrier devra, conformément à la loi, être muni de son livret, dûment acquitté par le maître d'où il est sorti.

Art. 9. Les ateliers de teinture en soie noire pourront occuper des teinturiers sur coton et autres matières, étant obligés d'avoir recours à cette classe d'ouvriers quand les ateliers de soie en couleur travaillent beaucoup.

Signé : VIDALIN.

Le *Courrier de Lyon* fait suivre ce projet de règlement des observations suivantes :

Pour compléter maintenant l'historique de cet incident, et pour en faire ressortir la moralité et les conséquences, il resterait à connaître la lettre par laquelle les ouvriers teinturiers ont répondu aux avances conciliatrices de ce chef d'établissement. Ce document nous manque ; mais des personnes qui en ont eu indirectement connaissance pensent que le ton qui y règne, les sentiments qui y sont exprimés, constituent la justification la plus complète de notre appréciation.

Si le règlement de M. Vidalin n'a pas été accepté, c'est que sur plusieurs points essentiels il s'écarte des dispositions contenues dans celui qui a été proposé par les ouvriers. Le *Courrier de Lyon* pourrait, en les comparant, se rendre compte des causes de non-acceptation. Pour lui rendre ce travail plus facile, nous n'hésitons pas à publier la lettre suivante, qui a pour but d'exposer les motifs qui ont servi de base aux résolutions réglementaires prises par les ouvriers.

A M. le rédacteur du Censeur.

« Monsieur le rédacteur,

« Nous ne savons à quelle source le *Courrier de Lyon* ainsi que la *Gazette de Lyon* ont puisé des renseignements dans la question de l'organisation du travail des ouvriers teinturiers. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces journaux sont très mal informés. Voici, monsieur, exactement ce qui existe.

« Les ouvriers teinturiers qui travaillent à la journée passent pour gagner plus que ceux appartenant aux autres corps d'état. Il n'en est rien, ainsi que nous allons le prouver. MM. les chefs d'atelier, dans des vues d'intérêt particulier, préjudiciables à notre propre intérêt, nous font souvent dépasser de deux ou trois heures et même au-delà le temps fixé pour la journée de travail. Notre journée commence à cinq heures et demie du matin, on sonne la cloche pour appeler au travail ; elle doit se terminer, suivant leur propre aveu, à huit heures du soir, mais on ne sonne point la cloche pour annoncer la sortie, et la journée se trouve prolongée jusqu'à neuf, dix et même onze heures du soir. Jugez de la fatigue de l'ouvrier, qui est obligé tout le jour d'être debout, en exercice continu. Mais si le lendemain il est en retard seulement d'un quart d'heure pour la rentrée, les chefs d'atelier lui retiennent un quart du prix de sa journée, et si ce retard se renouvelle le jour suivant, ils le renvoient sans autre forme de procès. Après nous avoir ainsi forcés à veiller tard, le lendemain ces messieurs ne nous font faire qu'une demi-journée, sinon à tous, au moins à la majeure partie. Après avoir fait exécuter ainsi l'ouvrage le plus pressé et le plus délicat, ils font terminer le reste soit par le petit nombre d'ouvriers qui leur est indispensable, soit par les apprentis et les garçons de peine. Nous nous trouvons donc réduits à moitié paie par suite de la complaisance que nous avons mise à travailler plus tard que l'heure fixée. S'il arrive, au contraire, que par hasard la journée se termine à huit heures moins un quart ou même moins cinq minutes, on ne nous permet pas de nous en aller ; et si nous sortons, nous nous voyons menacés d'être chassés le lendemain. Jadis, quand les chefs d'atelier nourrissaient les ouvriers, ils étaient moins exigeants. Aujourd'hui, ces messieurs, tout en songeant davantage à leurs propres intérêts, si bon leur semble, ne devraient pas nous réduire à la misère. Un bon ouvrier qui sans chômages pourrait gagner annuellement de 1,000 à 1,200 fr., doit s'estimer heureux si actuellement, par suite de ce que nous venons de dire, il peut arriver au chiffre de 700 à 800 fr. Un grand nombre d'entre nous manquent de travail la moitié de l'année, par suite de la répartition inégale des journées. Comment fera donc le père de famille pour vivre et élever ses enfants avec un salaire si modique ?

« Permettez-nous, monsieur le rédacteur, de vous transmettre quelques observations sur le règlement que nous avons présenté à MM. les chefs d'atelier.

« Par l'art. 1^{er}, nous voudrions fixer le commencement de la journée de travail à six heures du matin et la fin à sept heures du soir. Notre état est pénible, nous venons de le dire ; de plus, nous sommes exposés aux exhalaisons malsaines des différentes teintures, à l'humidité, à diverses influences malsaines. Si nous supprimons les heures de travail excédant le temps fixé, ce n'est point par mauvaise volonté et par manque de complaisance. L'humanité et le désir de conserver des forces physiques sans lesquelles l'ouvrier n'a qu'une existence misérable sont des motifs impérieux.

« Par l'art. 2, nous demandons à ne plus travailler par fractions

de journée. Le travail morcelé est arbitraire ; il enlève un salaire légitime à l'ouvrier laborieux. Du reste, dans tous les corps d'état, il est prosaïque ; pourquoi nous serait-il imposé ? N'est-il pas facile à MM. les chefs d'atelier de nous maintenir un travail plus régulier ?

Par l'article 3, nous accordons aux chefs d'atelier la faculté de nous faire travailler une heure en sus du temps fixé, lorsque l'ouvrage le nécessitera, en rétribuant cette heure à raison de 50 centimes. Cela nous paraît très légal. Créant par notre travail un en sus de marchandise, c'est à dire de valeur, il est juste qu'on nous en tienne compte. Nous voulons bien faciliter MM. les chefs d'atelier, mais ce ne doit point être à notre détriment.

Par l'article 4, nous fixons le salaire de l'ouvrier à 4 francs par jour pour celui qui travaille à la journée, et à 50 francs par mois pour celui qui est nourri chez le chef d'atelier. Ceux qui connaissent les fatigues de notre état ne trouveront pas ces prétentions exagérées. Les ouvriers teinturiers de Saint-Etienne ne gagnent pas moins de 60 francs par mois, étant logés et nourris ; c'est plus que nous. Le projet formé par MM. les chefs d'atelier de diminuer les salaires des ouvriers teinturiers de Lyon, les assemblées tenues à ce sujet par ces messieurs, leurs menaces, — lorsqu'il a été question d'un règlement, — de ne nous donner à l'avenir que de 2 f. 50 c. à 3 f. par jour, toutes ces choses nous ont obligés de songer à une fixation plus juste du salaire.

Par l'article 5, nous laissons les chefs d'atelier libres de rétribuer davantage l'ouvrier qui aurait plus de talent que ses camarades. Nous n'avons pas entendu fixer un maximum, mais bien un minimum. Ce que nous demandons à cet égard existe déjà dans plusieurs ateliers.

Par l'article 6, nous demandons qu'aucun ouvrier non porteur d'un livret ne soit occupé. Par ce moyen, MM. les chefs d'atelier ne pourront se plaindre d'être obligés de payer une journée trop forte à des ouvriers non capables ; car ils savent bien que tout ouvrier porteur d'un livret, c'est-à-dire ayant rempli toutes les conditions de son apprentissage, mérite le prix de la journée. Ensuite, MM. les chefs d'atelier seront plus intéressés à former les jeunes gens dont ils se chargent comme apprentis, s'ils veulent être dédommages plus tard par leur travail.

Par l'article 7, nous donnons les facilités nécessaires pour que les ouvriers qui ont négligé de se munir d'un livret puissent s'en procurer.

Par l'article 8, comme en réalité ce sont les ouvriers seuls qui instruisent les apprentis, nous demandons que sur dix ouvriers travaillant dans un atelier on ne reçoive qu'un apprenti, en laissant toujours la faculté d'en avoir un dans les ateliers employant moins de dix ouvriers. Nous sommes persuadés que le nombre des apprentis ne serait guère au-dessous de celui existant actuellement ; la répartition serait mieux faite, voilà tout. Du reste, si cet article gênait trop MM. les chefs d'atelier, nous consentirions à le supprimer.

Par l'article 9, nous nous opposons à ce que les soies puissent être manipulées par des garçons de peigne qui souvent n'en connaissent pas le traitement. MM. les fabricants se plaignent ; leurs reproches retombent sur nous, et cela est injuste. Cette disposition serait donc dans l'intérêt de tous.

« Par l'article 10, nous voulons faire revivre un droit qui est dû à l'ouvrier et qui est exercé dans la plupart des corps d'état. Cet usage existe parmi les ouvriers teinturiers de Saint-Etienne ; pourquoi nous en refuserait-on le bénéfice ? Ce serait de prévenir huit jours d'avance l'ouvrier qu'on voudrait renvoyer et qui serait depuis quinze jours au moins dans un atelier. L'ouvrier serait tenu à pareil égard envers le chef d'atelier. Il n'y a rien là que de très juste et de très naturel.

« Par l'art. 11, nous voulons établir un bureau de placement pour les ouvriers sans travail, sorte de secours mutuel destiné à nous préserver des atteintes de la misère. Cette institution serait bien utile surtout aux ouvriers âgés. Un fait constant, c'est que MM. les chefs d'atelier, ne trouvant plus en ces derniers la même vigueur et la même agilité que chez les jeunes gens, oublient souvent leurs anciens services, et ne les emploient que lorsqu'ils y sont forcés.

« Nous déclarons que cette institution n'a pas d'autre but.

« Enfin, monsieur le rédacteur, c'est bien à tort que l'on a cherché à donner à nos plaintes un motif politique ; il ne s'agit que de nos intérêts, que d'une question de salaire. Nous protestons contre toute autre interprétation.

« Veuillez agréer, etc. »

Paris, le 13 décembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est aujourd'hui, à huit heures du matin, que les électeurs des douze arrondissements de Paris se sont réunis pour élire

les candidats aux fonctions de maire et d'adjoint. Dans plusieurs arrondissements, ces élections n'auront aucun caractère politique ; car les maires et adjoints en exercice, se renfermant scrupuleusement dans l'exercice de leurs fonctions, ne se sont jamais fait remarquer par aucune manifestation politique. Il n'en sera pas de même dans les autres, où le pouvoir a arboré son drapeau et l'a par conséquent exposé aux attaques de son adversaire.

C'est surtout dans le deuxième arrondissement que la lutte sera vive, et nous ne sommes pas inquiets de son résultat. L'honorable M. Berger, auquel, il y a six ans, M. Duchâtel a retiré son écharpe municipale, parce qu'il avait le malheur de siéger à la chambre sur les bancs de l'opposition, M. Berger, disons-nous, sera de nouveau placé en tête de la liste des candidats, et à une majorité qui ne permettra pas la moindre équivoque sur les sentiments dont sont animés les électeurs.

Tout annonce que dans d'autres arrondissements le résultat du scrutin sera également très significatif et montrera que l'esprit public n'a pas changé dans la capitale depuis les élections du mois d'août dernier.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le ministre de l'intérieur, prenant en sérieuse considération les besoins qui se manifestent toujours à l'entrée de l'hiver, et qui se trouvent aggravés encore cette année par la cherté des subsistances, vient d'adresser aux préfets des instructions sur les moyens de secours à créer pour venir en aide aux classes indigentes.

Dans cette circulaire, qui porte la date du 28 novembre, le ministre leur recommande spécialement, comme une des mesures les plus efficaces, la création d'ateliers de charité sur les routes et sur les chemins vicinaux. Ils devront, à cet égard, s'assurer le concours des communes, dont plusieurs ont déjà pris une généreuse initiative, soit en ouvrant à leur compte des ateliers de charité, soit en allouant des crédits destinés à payer aux boulangers la différence du prix du pain livré au-dessous du cours aux ouvriers nécessiteux et aux indigents, à l'aide de bons, ainsi que cela se pratique à Paris en ce moment. Tous les efforts des préfets, tous leurs soins et leurs moyens d'influence doivent être, aux termes de cette circulaire, appliqués à seconder cette heureuse impulsion, à stimuler le zèle des conseils municipaux, à provoquer leurs votes dans ce sens.

Nous sommes heureux de constater que, malgré la date récente de cette circulaire, elle a déjà été mise à exécution en partie sur plusieurs points du territoire, notamment dans le Loiret. Un arrêté du préfet de ce département porte, en effet, création de quarante de ces ateliers de charité dans autant de communes.

On lit dans le *Toulonnais* :

« La frégate à vapeur le *Montezuma*, qui se trouvait à Tunis depuis près d'un mois, vient de rentrer dans notre port. Ce bâtiment devait rester en station à Tunis jusqu'au retour du bey, lorsqu'il a reçu l'ordre de faire route pour Toulon.

« Il paraît que Ben-Ayet, que l'on attendait par le *Montezuma*, a dû renoncer à son voyage en France pour cause de santé.

« Tout était tranquille à Tunis à la date du 6, et les affaires allaient comme par le passé, sous la direction du commandant du khan, qui gouverne en l'absence d'Achmet-Bey.

« Le *Montezuma* a apporté des plis pour le gouvernement, pour le bey de Tunis et les personnages de sa suite. »

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU.

Audience du 15 décembre 1846.

Vol.

Les demoiselles Riche, tenant un pensionnat de demoiselles sur le quai Saint-Vincent, n° 66, ont loué au 5^{me} étage de la maison une chambre destinée à recevoir les malles de leurs élèves. Le 29 juillet dernier, une fleuriste, qui demeurait au 4^{me} étage, et qui avait cru entendre à plusieurs reprises du bruit au-dessus de sa tête, se met à la fenêtre, et voit un homme descendre l'escalier, chargé d'un gros paquet. A ses cris, plusieurs personnes accourent, et allaient procéder à une recherche minutieuse dans la maison, quand un homme en manches de chemise sort de la cave en disant : « Descendez à la cave, le voleur y est. » On s'empresse de descendre ; mais on ne trouve plus que les objets volés, un ciseau, et une redingote portant sur une étiquette le nom de François Moyriot. Le voleur avait profité de cet expédient et du moment de confusion qui en avait été la suite pour s'échapper ; mais il avait laissé assez d'objets pour mettre la police sur ses traces.

Arrêté bientôt, François Moyriot nie ; on lui a, dit-il, volé sa redingote. Mais, reconnu par les témoins, il prend le parti d'avouer.

A l'audience, l'accusé revient à son premier système et nie avec assurance.

Cette conduite n'a pas réussi auprès de MM. les jurés et de la cour ; Moyriot, en état de récidive, est condamné à huit ans de prison.

Défenseur : M^e Matagrin.

devoir.

Un certain espace de temps s'écoula. Le souvenir de cette nuit fatale s'évanouit ; les exigences du service ne laissaient guère de place à la rêverie. Cependant, à cette époque, il me tomba sous la main un livre qui produisit sur tout mon être une impression telle, que je ne peux encore me l'expliquer ; je veux parler de ces étonnantes nouvelles de Cazotte traduites en allemand sous le titre de : *Teufel Amor* (4).

Une timidité naturelle, un certain enfantillage ; lorsque je me trouvais en société, m'éloignaient des femmes. Au reste, la tournure propre à mon esprit devait me prémunir contre la révolte des sens. J'avais le droit de parler de mon innocence ; elle était complète. La curiosité ni l'imagination ne m'avaient encore fait soupçonner les rapports de l'homme avec la femme. Quand, pour la première fois, les sens s'éveillèrent chez moi, je ne comprenais rien à ce que j'éprouvais. Mon poulx battait plus fort, un feu dévorant circulait dans mes veines à la lecture de ces scènes d'amour ; elles étaient d'autant plus dangereuses qu'elles étaient plus brûlantes, que le poète les avait revêtues de couleurs plus vives et plus passionnées. Je ne voyais, je n'entendais que la charmante *Biondella* ; comme *Alvarez*, je succombais à un martyre voluptueux.

— Arrête, dit Albert, en interrompant son ami. Je me souviens confusément du *Diable Amoureux* de Cazotte ; mais, autant que je me le rappelle, l'intrigue repose sur cette donnée : Un jeune officier de la garde du roi de Naples est entraîné par un de ses camarades, un être mystérieux. Ils évoquent le diable dans les ruines de Portici. A peine la formule conjuratoire est-elle prononcée, qu'une laide tête de chameau et un long cou paraissent à une fenêtre, devant le jeune officier. Une voix effrayante lui crie : *Cha vuoi ?* Alvarez, c'est le nom de l'officier aux gardes, ordonne à l'apparition fantastique de prendre la forme d'un chien couchant, puis celle d'un page. Le spectre obéit. Mais le page se change en une jeune fille, amoureuse et ravissante créature. Voici notre monsieur qui se laisse prendre dans ses filets, et... ma foi ! j'ai oublié la fin que Cazotte donne à ce joli conte.

— Peu importe, dit Victor. Aussi bien, la conclusion de mon histoire l'en fera souvenir.

Il continua :

— Faut-il s'en prendre à mon goût pour le merveilleux, ou bien à ce qui m'était arrivé ? la nouvelle de Cazotte fut pour moi un miroir magique dans lequel se refléchissait ma propre destinée. O'Malley n'était-il pas pour moi ce mystérieux Hollandais, ce *Soberano* qui, avec ses artifices,

attira *Alvarez* dans le piège ?

Je brûlais du désir d'affronter les mêmes dangers qu'*Alvarez*. Ce désir me remplissait d'effroi ; mais cette crainte était mêlée d'un plaisir indicible. Souvent je me prenais à espérer qu'O'Malley reviendrait ; qu'il conduirait dans mes bras cette fille des enfers ; à laquelle tout mon être appartenait déjà. Je ne pouvais me débarrasser ni de ce coupable espoir, ni de l'horreur que j'en ressentais par moments, et qui perçait mon cœur de mille coups de poignard.

L'état dans lequel me jetaient ces excitations bizarres demeura une énigme pour tous. On me crut en proie à quelque maladie morale. On chercha à me distraire. Sous le prétexte d'une affaire de service, on m'envoya à la résidence. Là, les cercles les plus brillants me furent ouverts. Si j'étais jadis craintif et timide, à cette heure le monde me causait une répugnance marquée, surtout la société des femmes. Qu'était la plus aimable d'entre elles à côté de l'image de *Biondella* gravée dans mon cœur ?

De retour à Postdam, j'étais la compagnie de mes camarades. La forêt, théâtre de la fantasmagorie qui avait failli coûter la vie à mon pauvre cousin, devint ma retraite favorite. Un jour, je me retrouvai devant les ruines. Poussé par une curiosité indéfinissable, j'allais me frayer un passage à travers les épaisses broussailles, lorsque tout-à-coup je me trouvai en face d'O'Malley. Il sortait à pas lents des décombres, et ne semblait pas m'apercevoir. Ma colère long-temps concentrée fit explosion. Je me précipitai sur lui, je lui rappelai en peu de mots ce qui était arrivé à mon cousin, et je lui déclarai que je voulais me battre avec lui.

— Pas plus tard que maintenant, me répondit le major d'un ton froid et sévère.

Il se débarrassa de son manteau, tira son épée, et me désarma à la première passe avec une agilité et une force irrésistibles.

— Nous avons des pistolets ! m'écriai-je avec rage.

Je voulus ramasser mon épée. Le major me retint fortement, en me disant avec douceur et amitié :

— Sois raisonnable, mon fils ; tu vois que je suis plus fort que toi. Sache qu'il te serait plus facile de faire une blessure à l'air que de pouvoir m'atteindre. Et moi, je n'aurais jamais le courage de te tuer, toi à qui je dois la vie, et peut-être plus encore.

Le major me prit sous le bras, et, tout en m'entraînant avec une douce violence, il me prouva que le capitaine ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même s'il lui était arrivé malheur. N'avait-il pas été suffisamment averti ? Ne s'était-il pas obstiné à tenter une épreuve trop forte pour lui ? Par ses railleries offensantes, il avait forcé le major à agir ainsi qu'il l'avait fait.

Je ne sais quel charme pussent avoir les paroles d'O'Malley, ainsi que

toutes ses actions ; non seulement il parvint à me calmer, mais encore à m'arracher mon secret. Je lui avouai l'état de mon âme et les combats terribles qui se livraient au fond de ma conscience.

— La constellation particulière qui préside à ta destinée, dit O'Malley après m'avoir écouté attentivement, a voulu qu'un sot livre attirât ton attention sur ton être intérieur véritable. J'appelle sot cet ouvrage, car l'espèce d'ogre dont il est question est assez déplaisant et manque tout-à-fait de caractère. Ce que tu attribues aux tableaux érotiques du poète n'est autre chose qu'une attraction vers un être immatériel, habitant d'une haute région, vers lequel les heureux éléments de ton organisme l'attirent. Si tu m'avais montré plus de confiance, depuis long-temps tu aurais atteint un échelon plus élevé de la vie spirituelle. Quoi qu'il en soit, à partir de ce jour, tu seras mon élève.

Alors O'Malley se mit à m'expliquer la nature des esprits élémentaires. Il y eut bien des choses que je ne compris pas dans cette première leçon, qui roula sur les sylphes, les ondines, les gnômes et les salamandres. Les entretiens du comte de Cabalis peuvent t'en donner une idée. Il conclut en me prescrivant un genre de vie particulier. Son opinion était que j'obtiendrais les faveurs de ma *Biondella* dans le courant de l'année. Il me promit qu'elle ne me ferait pas l'affront de se métamorphoser dans mes bras en un démon hideux ; mais moi, avec le même emportement qu'*Alvarez*, j'assurai que d'ici là je serais mort. Le délai était trop long pour mon désir et mon impatience. Je voulais tout hasarder ; j'étais prêt à tout ; je voulais atteindre le but plus tôt.

Après un moment de silence, le major, qui avait tenu ses regards fixés sur la terre comme un homme qui pense profondément, dit :

— Il est positif qu'un esprit élémentaire brigue vos faveurs. Cela peut vous faire obtenir en peu de temps, ce qui coûte aux autres des années d'efforts. Je veux tirer votre horoscope ; peut-être votre amante se laissera-t-elle voir. Dans neuf jours vous saurez à quoi vous en tenir.

Je comptai les heures, tantôt pénétré d'une espérance mystérieuse, di-vine, tantôt effrayé de m'être laissé entraîner dans une voie dangereuse. Le neuvième jour arriva. La soirée était déjà avancée, lorsque le major entra dans ma chambre et m'engagea à sortir avec lui.

— Nous allons vers les ruines ? demandai-je.

— Pas du tout, me répondit-il en souriant ; l'œuvre que nous allons entreprendre n'exige ni un lieu sinistre ni une de ces redoutables conjurations de la grammaire de Peplier. Mon incubateur n'aura aucune part à l'opération d'aujourd'hui. Du reste, c'est vous, et non moi, qui l'entreprenez.

(La suite à un prochain numéro.)

(4) Le *Diable Amoureux*.

Faux.

A Moyriot succèdent sur le banc des accusés deux hommes bien vêtus et une fille accusés de faux commis dans des circonstances et avec des détails qui ne manquent pas d'intérêt.

MM. Audra-Fauvel, banquiers à Lyon, pour simplifier la comptabilité des avances de fonds qu'ils sont obligés de faire aux maisons de commerce avec lesquelles ils sont en rapports d'affaires, sont dans l'habitude de délivrer à ces mêmes maisons des vignettes lithographiées qu'elles laissent en blanc; de cette manière, il suffit aux différents commerçants qui ont un compte ouvert chez MM. Audra-Fauvel d'indiquer sur ces vignettes les sommes qu'ils veulent faire toucher et de mettre au bas leur signature commerciale.

Les sieurs Manin jeune et Blache, droguistes en gros, sont de ce nombre. Ainsi qu'il est d'usage de le faire, MM. Audra-Fauvel remirent leur compte-courant à MM. Manin et Blache le 30 juin 1846. Quelques jours après, le caissier de ces derniers reconnut qu'il ne trouvait pas sur son livre de compte trois sommes portées au débit de ce même compte, savoir : 500 fr. au 10 avril; 2,500 fr. au 23 du même mois et 1,500 fr. au 30 juin. Il fut aussitôt chez MM. Audra-Fauvel, et demanda à voir les titres, qui lui furent remis. On reconnut alors que les signatures des sieurs Manin et Blache qui y avaient été apposées étaient fausses, mais très habilement contrefaites. Il ne fut pas difficile à ces messieurs, en examinant l'écriture, de s'apercevoir que l'auteur de ces trois faux était un nommé Joannès Vial, qui avait été employé pendant quelque temps dans leur maison, mais qui en était sorti volontairement, il est vrai, à la suite d'actes d'improbité.

Déclaration fut faite à la police, qui fit aussitôt des recherches pour l'arrestation du coupable. Les renseignements fournis par MM. Manin et Blache apprirent que depuis long-temps Vial entretenait des relations avec une femme nommée Françoise Enjalbert, ouvrière lisseuse, domiciliée quai Bon-Rencontre, 57. Ces mêmes renseignements donnaient tout lieu de croire que cette femme était complice de Vial. Un mandat d'amener fut décerné contre elle.

La perquisition faite à son domicile amena la découverte de plusieurs lettres de Vial datées de Besançon. La fille Enjalbert, en présence de preuves aussi positives, ne put nier ses relations avec Vial; elle fit alors au commissaire chargé de l'arrestation des aveux importants.

Elle déclara que le sieur Vial demeurait depuis quelque temps près de chez elle avec un sieur Rollet, son compagnon de plaisir; qu'elle avait reçu à titre de dépôt une somme de 1,500 fr. que Rollet était allé toucher chez un banquier de la rue Pizay, sur laquelle somme elle avait remis à Vial le montant de 1,200 fr. en trois versements, et qu'il lui restait encore une somme de 270 fr. Cette déclaration mit alors la justice sur les traces d'un second complice, le sieur Rollet, garçon limonadier sans place, qui avait prêté son concours à Vial pour toucher le dernier reçu faux de 1,500 fr., et qui, pour prix de sa coupable coopération, aidait Vial à dissiper le produit de sa criminelle conduite.

La correspondance saisie au domicile de la fille Enjalbert avait appris que le sieur Vial se trouvait à Besançon. Un mandat d'amener fut décerné contre lui, et le 3 août 1846 il était arrêté, à quatre heures du matin, à l'hôtel des Messageries. On saisit son portefeuille, qui contenait, entre autres pièces, cinq billets provenant de la maison Audra-Fauvel. Quatre de ces billets étaient encore en blanc, mais le cinquième portait le reçu d'une somme de 2,000 fr. à la date du 20 juillet 1846, signé *Manin et Blache*. Ce billet était en tous points conforme aux trois présentés à MM. Audra-Fauvel et payés par eux; mais comme la date était antérieure à son arrestation, il paraît que Vial n'aurait pu en faire usage.

On trouva aussi dans le portefeuille de Vial quatre lettres timbrées de Lyon et signées *Freizille*. Elles ont été reconnues émaner de la fille Françoise Enjalbert.

On remarque dans une de ces lettres un passage significatif et qui ne laisse aucun doute sur la part active que la fille Enjalbert a prise dans les manœuvres employées pour la réussite des faux commis par Vial. Dans une lettre datée du 30 juin 1846, trois jours après le dernier paiement de 1,500 fr. fait par MM. Audra-Fauvel, elle écrit à Vial : « J'ai remis le billet à une personne dont je suis bien sûre et qui ne dira rien, je t'en réponds. On a payé sans rien dire. »

Maintenant, en se reportant à l'aveu fait par la fille Enjalbert au moment de son arrestation, nul doute que les 1,500 fr. avaient été touchés par Rollet, personne dont elle était bien sûre.

Vial fit aux personnes qui l'arrêterent la déclaration d'une somme de 200 fr. déposée chez le sieur Rollet, cafetier à Besançon, et celle de 125 fr. prêtée au sieur Jourdain.

Interrogé, Vial fit les aveux les plus complets en ce qui le concernait; il se plaignit vivement de Rollet, qui, disait-il, lui avait mangé 1,800 fr. Il apprit que c'était Rollet encore qui avait touché chez MM. Audra-Fauvel le deuxième billet faux de 2,500 fr.; mais, à l'en croire, ni Rollet ni la fille Enjalbert ne savaient qu'il se procurait de l'argent à l'aide de fausses signatures.

La simple réflexion indique cependant Rollet et la fille Enjalbert comme complices de Vial. Rollet, qui vivait dans l'intimité de Vial, savait fort bien qu'il n'était plus employé de la maison Manin et Blache, et que par conséquent il n'avait plus aucune relation d'affaires avec cette maison. Il ne pouvait non plus se dissimuler qu'il ne touchait pas les billets au nom de Vial, mais bien de celui de Manin et Blache, chose inusitée dans le commerce. Ce fait, si surprenant déjà lorsque Vial est à Lyon, le devient encore bien plus lorsque Vial est à Besançon, que de là il envoie à la fille Enjalbert un effet de 1,500 fr. à faire toucher par une personne sûre, et que celle-ci charge Rollet de cette commission.

Il est impossible de ne pas croire à la complicité de la fille Enjalbert, lorsqu'on lit dans sa lettre du 30 juin cette phrase : *On n'a rien dit en payant*. Comment pouvait-elle savoir qu'on n'avait rien dit, puisqu'elle n'avait pas touché l'argent elle-même ? Il faut qu'elle l'ait demandé à la personne sûre qui s'était chargée de cette mission délicate. Et pourquoi s'en informer, si elle n'avait pas eu quelques craintes ?

Il est encore une circonstance très essentielle qui vient convaincre de mensonge la fille Enjalbert : c'est la date du billet de 1,500 fr. envoyé par Vial à Lyon. Comment a-t-elle pu se méprendre sur l'origine fautive de ce billet qu'elle a fait toucher à Lyon le 27 juin, lorsque ce même billet qui arrivait de Besançon et qui devait être censé venir auparavant de Lyon, portait seulement la date du 27 juin ?

L'aveu de Vial dispensait de toute discussion à son égard, et ses antécédents ne sont pas de nature à inspirer grand intérêt. Vial fut placé à l'âge de 21 ans chez MM. Blache et Manin, droguistes, par une personne qui paraît lui porter grand intérêt. Ses chefs eurent pour lui des soins paternels. Cependant, à plusieurs reprises, ils eurent de graves sujets de se plaindre de lui; la conduite de Vial était loin de les satisfaire, lorsqu'une circonstance vint les éclairer complètement sur le compte de leur employé.

Au mois de décembre 1845, MM. Manin et Blache envoyèrent Vial porter à M. Reyre, leur associé, une somme de 1,400 fr. Celui-ci vint bientôt leur montrer qu'il avait perdu sur cette somme un billet de 1,000 fr. Cette prétendue perte ne parut pas sincère à MM. Blache et Manin, surtout lorsque bientôt ils s'aperçurent que Vial faisait des dépenses; aussi le renvoyèrent-ils.

Vial se plaça chez MM. Petit et Manin, chez lesquels il commit plusieurs soustractions s'élevant à un total de cinq ou six cents francs. C'est par des actes pareils qu'il préluda aux actes plus coupables encore à raison desquels il est accusé aujourd'hui.

A l'audience, Vial a renouvelé ses aveux en cherchant toutefois à disculper complètement ses co-accusés. Rollet a nié toute participation, et la fille Enjalbert a avoué avoir fait recevoir le billet, mais en alléguant qu'elle ignorait complètement la falsification.

Vial a été condamné à cinq années de prison, la fille Enjalbert a été condamnée à deux ans, Rollet a été acquitté.

Défenseurs : M^e Parelle pour Rollet, Vidalin et Monnier pour Vial et la fille Enjalbert.

Chronique.

Hier, pendant les débats de l'affaire Vial à la cour d'assises, du tumulte se fit dans l'auditoire. Sur l'ordre de M. le président, l'individu cause du bruit a été amené devant la cour et condamné à trois mois de prison pour attentat aux mœurs. Il a été immédiatement emmené à la geôle par les gendarmes.

— Plusieurs ouvriers teinturiers, arrêtés dans la journée

d'hier, ont ensuite été relaxés après avoir été interrogés par M. le juge d'instruction.

M. Godemard a été mis en liberté aujourd'hui mercredi.

— Les sœurs Milanollo ont donné hier au Cercle Musical, par lettres d'invitation, un concert dans lequel elles ont fait au profit des pauvres une collecte qui a produit 1,500 f.

— Par ordonnance du 6 décembre courant, le roi a pourvu aux nominations du personnel administratif dans les villes et communes dont les noms suivent :

La Guillotière. — MM. Bernard (Jacques), maire; Milliat (Antoine), adjoint; Gros (Pierre), adjoint; Bouchoud (Claude), adjoint spécial.

Villefranche. — MM. Guillot (Claude), maire; Boiron (Barthélemy-Claude), adjoint; Escoffier-Canet (Jean-Marie-Sébastien), adjoint.

Amplepuis. — MM. de Pomey (Jean), maire; Roche (Simon), adjoint; Dumas (Claude-Louis), adjoint.

Beaujeu. — MM. Sanlaville-Janson (Antoine-Elisabeth), maire; Tillard (Claude-Thérèse), adjoint; Morin (Antoine), adjoint.

Cours. — MM. Poizat (Antoine-Marie-Joseph), maire; Mercier (Jean), adjoint; Claret-Dumoulin (Antoine), adjoint.

— M. le préfet de Saône-et-Loire vient d'annuler, comme contraire à la loi et portant atteinte à la libre circulation des céréales, un arrêté du maire de Chassy, qui défendait d'exporter les grains existant dans cette commune, afin de les réserver pour la subsistance des habitants. Cet arrêté réglait indûment aussi les conditions de la vente aux consommateurs de la localité.

— Lundi dernier, dans la carrière de Montmorot, près de Lons-le-Saunier, il a été fait une expérience de la nouvelle préparation du *fulmi coton*. Trois trous de mine ordinaire, chargés en présence et sous la direction de MM. G... et F... avec 40 grammes de ce coton, ont produit un tel déchirement sur la masse des rochers qui ont été déiachés, que le mineur expérimenté attaché à cette carrière a déclaré qu'un pareil résultat aurait été obtenu à peine par une charge de 200 grammes de poudre.

— Le nommé Gaspard Dubois est mort, il y a quelques jours, à Igé (Saône-et-Loire). Le curé de cette paroisse a cru devoir lui refuser la sépulture. Il a refusé même de laisser sonner, comme cela se pratique à l'église. C'est le percuteur, M. Dezair, qui a accompagné le cercueil au cimetière, avec un grand nombre d'habitants de la commune. Il a prononcé quelques mots sur la tombe. Les motifs de refus allégués par M. le curé portent sur la moralité privée du défunt. Ce refus de concours, sans preuves publiques, de la part d'un ministre d'une religion de miséricorde et de charité, a produit à Igé la sensation la plus pénible. Le dogme catholique n'enseigne-t-il pas d'ailleurs qu'un acte de parfaite contrition suffit à l'heure de la mort pour effacer les péchés ? Quels que soient les écarts de sa vie, qui peut dire qu'à cette heure suprême l'homme dont nous parlons ne se soit pas repenti ? Et dans le doute, l'église ne doit-elle pas se prononcer pour l'indulgence et le pardon ?

— M. Puvion a été réélu, le 9 de ce mois, à l'unanimité, président de la Société royale d'émulation et d'agriculture du département de l'Ain.

COUR D'ASSISES DE LA DROME.

Présidence de M. A. Bernard, conseiller à la cour royale de Grenoble.

Les débats de l'affaire d'assassinat dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, dit le *Courrier de la Drôme*, ont commencé jeudi et non mercredi, comme nous l'avions annoncé par erreur; ils se sont terminés par un verdict d'acquiescement.

Nous ne pouvons reproduire ici, à cause de son extrême longueur, l'acte d'accusation qui a été dressé dans cette grave affaire dont la curiosité publique s'était vivement préoccupée pendant ces deux jours; nous nous bornerons à donner une analyse des faits tels que nous avons pu les recueillir à l'audience.

Dans le courant du mois de mai dernier, on trouva sur les bords de la Drôme le cadavre d'un individu, âgé d'environ quatorze à quinze ans, que les eaux avaient rejeté. Ce cadavre présentait la trace de plusieurs blessures profondes, et cette vérification accrédita l'opinion que la victime était morte sous les coups d'un assassin.

La rumeur publique accusa bientôt le nommé Chastel, ferblantier ambulant de la commune de Châtillon, chez lequel l'enfant travaillait comme ouvrier apprenti.

Pour supposer à Chastel un intérêt dans la perpétration du crime, on parlait d'un secret dont le jeune apprenti était dépositaire et qui tendait à accuser son maître d'un précédent assassinat qui avait eu lieu dans la contrée sur la personne d'un berger. D'après le système de la rumeur publique, Chastel s'était décidé à porter une main homicide sur son apprenti pour l'empêcher de divulguer un secret dont l'importance était sans cesse menaçante pour lui.

Tous ces bruits éveillèrent l'attention de la justice, et Chastel fut arrêté. On lui demanda un compte minutieux de l'emploi de son temps dans la journée fatale où son apprenti avait été jeté assassiné dans les eaux de la Drôme. Plusieurs contradictions furent constatées sur ses réponses. On recueillit surtout ces paroles qu'il avait prononcées en présence de diverses personnes : « Je suis inquiet de mon enfant (c'est ainsi qu'il appelait son apprenti). J'ai peur qu'il ne lui soit arrivé quelque chose... qu'il ne soit tombé » dans les eaux de la Drôme. » Or, l'heure à laquelle il tenait ces propos, cette préoccupation sur le sort de son apprenti, avaient cela de singulier que rien ne semblait les motiver, puisque Chastel avait déclaré, d'autre part, que le matin même il avait envoyé son apprenti à un village distant de quatre ou cinq heures de là, et qu'il l'avait même autorisé à faire de l'ouvrage pour son compte s'il en trouvait, ce qui devait lui faire croire qu'il ne pouvait être de retour qu'à la tombée de la nuit, à supposer qu'il dût revenir le même jour. Pourquoi déjà, à neuf ou dix heures du matin, exprimait-il son étonnement de ne pas le voir revenir ? Pourquoi manifestait-il aussi la crainte d'un événement qui ne s'était que trop réalisé, et cela à tout propos et à tout venant ? La justice retournait contre Chastel ces précautions qu'il avait prises, comme une indice grave de culpabilité.

Une procédure volumineuse a été établie sur ces bases, et un grand nombre de témoins ont été entendus.

Mais à l'audience l'histoire du secret qui importunait Chastel a à peu près disparu comme une fantasmagorie. Il a été reconnu qu'à l'époque à laquelle on faisait remonter la disparition du berger, Chastel était au service militaire. Dès lors, il n'a plus été possible de comprendre quel pouvait avoir été le mobile de l'assassin. D'un autre côté, les contradictions recueillies dans les interrogatoires ont été expliquées d'une manière qui a paru suffisante au jury.

Chastel, du reste, était protégé par un passé irréprochable, ainsi que l'attestaient les nombreux certificats produits par son défenseur. L'adjoint de la commune et M. le curé étaient venus à l'audience rendre un excellent témoignage de sa conduite.

Après le résumé de M. le président, le jury est entré dans la

chambre de ses délibérations et a rapporté un verdict d'acquiescement.

Nouvelles diverses.

Le violon favori du célèbre Beethoven est mis en vente par son détenteur actuel, à Hutteldorf, près de Vienne, où le grand maître a passé bien des étés. Ce précieux instrument est un Amati de 1667.

— Le fulmi coton vient d'être condamné en Prusse par le comité d'artillerie, comme il l'avait été en Angleterre. Les motifs qui ont déterminé le comité prussien à rejeter son emploi dans l'armée sont les mêmes qui ont fait prononcer son exclusion en Angleterre, sa trop grande inflammabilité, le danger du transport et de l'emmagasinement, enfin l'inconvénient de ne pouvoir s'en servir lorsqu'il est comprimé.

— Le *Times* annonce qu'il a reçu de Trébisonde des lettres où la nouvelle des succès remportés par les Russes sur les Caucasiens est complètement démentie. Schamyl n'aurait pas été battu, comme les journaux russes en ont fait courir le bruit; il serait même dans une position meilleure que jamais.

— On écrit des bords de l'Elbe à un journal de Berlin que le traité de commerce et de navigation entre le Zollverein et le royaume de Naples devait être ratifié très incessamment à Berlin, lorsque l'opposition de la Bavière l'a fait ajourner indéfiniment. On était convenu d'accorder au royaume de Naples une réduction de 20 p. 0/0 sur les droits d'entrée de ses huiles, moyennant quoi il admettait les produits du Zollverein sur le même pied que les produits similaires français et anglais, c'est-à-dire à 10 p. 0/0 en dessous de son tarif. On espère encore que la Bavière ne persistera pas dans son opposition, et que ce traité pourra être prochainement conclu.

— Les objets d'art recueillis à Ninive sont arrivés au Havre sur la corvette le *Cormoran*, et doivent être prochainement transportés à Paris.

— On écrit de Vienne que le chef des insurgés polonais de mars dernier, Dembinski, a été arrêté à Cilly en Carniole; il avait pu se cacher en Hongrie, dans les terres d'un chevalier hongrois, et avait pu se procurer un passeport en compagnie d'une dame. Il a pu ainsi fuir jusqu'à Cilly; mais là il a été arrêté, grâce à la police de Metternich.

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

Le tableau de la misère en Irlande se présente sous un aspect plus lugubre encore que d'ordinaire. Aux causes permanentes de souffrances qui désolent ce malheureux pays vient s'ajouter la disette. Les nouvelles du district de Tipperary et du pays qui l'environne montrent des bandes d'hommes, de femmes et d'enfants affamés, parcourant les villes, le corps amaigri, l'œil éteint, sollicitant la charité publique, sans violence ni désordre, mais portant dans leurs traits l'expression d'un sombre découragement.

Les journaux d'Irlande apprennent chaque jour le nom de nouvelles victimes de la faim. La semaine dernière, le jury de Kilkenny a procédé à une enquête sur quatre cadavres trouvés dans un canal, une femme et trois jeunes enfants. L'autopsie faite pour rechercher la cause de la mort a constaté qu'aucun aliment n'avait été reçu par l'estomac depuis plus de trente heures avant le décès. Le jury a rendu son verdict en ces termes :

« Nous déclarons que la cause immédiate du décès est l'immersion dans l'eau, mais le procès-verbal d'autopsie dressé par le docteur Gwydir, de Freshford, constate que les victimes étaient épuisées par la faim. Il nous est impossible de dire si les enfants se sont noyés par accident ou sur l'excitation de la mère au désespoir. »

Un autre jour, un vieillard, épuisé de fatigue et de faim, se présente dans une maison de refuge, au Workhouse de Kilkenny. Ce malheureux arrive après l'heure du déjeuner, on lui déclare qu'il doit attendre l'heure du dîner : c'est l'ordre de la maison; mais ses forces l'abandonnent, car la faim n'attend pas, il tombe et meurt. Le jury réuni pour procéder à l'enquête constate le décès causé par la faim, et termine son verdict en priant le coroner d'inviter le directeur du Workhouse à se relâcher de la rigueur des règlements intérieurs pour secourir un homme aux prises avec la mort. (*Cork Examiner.*)

— O'Connell a été violemment insulté dans la dernière réunion de la *Jeune Irlande*. On s'attendait à de vives représailles dans Conciliation-Hall; mais, loin d'accepter la guerre qui lui était déclarée par ses anciens amis, le libérateur a proposé de nommer une commission chargée d'opérer un rapprochement entre tous les partisans du rappel. Cette proposition a été acceptée.

Voici en quels termes O'Connell a développé sa proposition :

« Les discussions furent toujours le fléau de l'Irlande. Par suite des dissensions des Irlandais, les Anglais purent conquérir notre belle patrie; par suite de dissensions encore, l'Irlande ne put secouer son joug au temps d'Elisabeth, lorsque Tyrone se mit à la tête du peuple. Lorsque les catholiques confédérés arborèrent leur étendard à Kilkenny, des dissensions amenèrent encore leur défaite, et plus tard, toujours par la même raison, furent vaincus les efforts du peuple pour reconquérir sa liberté. Je ne viens pas ici demander qu'à été cause de ses dissensions; mais ce que je puis dire, c'est que je ne les ai pas fait naître. »

« Dans la dernière réunion de la *Jeune Irlande*, une résolution a été adoptée repoussant avec force toute participation à la pensée d'un système de force physique. Cette résolution seule a droit à mon attention, et je ne tiens pas compte de toutes les attaques que les orateurs ont dirigées contre moi. Il ne s'agit plus ici de récriminations ni de personnalités; je n'ai qu'un but, je n'ai qu'un désir, cicatriser la plaie dont souffre en ce moment l'Irlande. (Applaudissements.) Je viens ici faire un appel général et demander à tous ceux qui m'écoutent comme à ceux qui ne m'entendent pas, à tous enfin je demande de tâcher de cicatriser cette plaie. (Applaudissements.) On me demandera peut-être pourquoi je n'ai pas ouvert plus tôt ce projet de conciliation. Je réponds que je devais attendre une déclaration aussi solennelle que celle qui vient d'être faite. La *Jeune Irlande* désavoue la doctrine de la force physique. »

« Les journaux toriens se récrieront; ils voudront m'humilier en disant que je m'abaisse et me soumetts. Je puis bien faire encore ce sacrifice et m'incliner devant des jugements sévères quand je sais que je fais ce sacrifice au peuple irlandais. (Applaudissements.) Que la *Jeune Irlande* renonce à ce qui est illégal, et de grand cœur je me rallie à elle. »

POLOGNE.

On écrit de Tarnow (Galicie) à la *Gazette Universelle allemande*, qui se publie à Berlin :

« Beaucoup de propriétaires n'osent pas retourner dans leurs terres parce qu'ils craignent les excès des paysans. Les patrouilles

qui parcourent le pays ont le droit d'appliquer la loi martiale à quiconque leur résiste; elles empêchent les attroupements, mais ne peuvent maintenir les paysans dans le devoir. Ceux-ci veulent avoir la propriété pleine et entière des fonds qu'ils cultivent. Les commissaires sont accablés de demandes de tout genre. Ce sont les excès auxquels les paysans ont pu se livrer impunément qui les ont rendus si audacieux. Il y a des bandes de paysans au pied du mont Tatu. Il est assez probable que Szela se trouve parmi eux. »

Voici une autre correspondance adressée au même journal, sous la rubrique de Cracovie, 4 décembre. On y reconnaît encore que le pays incorporé n'est pas tranquille, et que la Pologne autrichienne menace encore son bourreau, le gouvernement de Vienne :

« Le nommé Schubert, qui est parvenu à s'évader immédiatement après son arrestation, est un émissaire de la propagande polonaise de Paris... On ne croit pas à de nouveaux troubles dans notre ville et sa banlieue. Le grand nombre de troupes concentrées dans nos environs ferait promptement échouer toute tentative de ce genre. Dans la ville seulement se trouvent deux régiments d'infanterie, un escadron de cheval-légers et quelques batteries d'artillerie. A l'approche de la nuit, de nombreuses patrouilles parcourent toutes les rues de la ville. »

« Dans le but d'apaiser l'irritation qui existe parmi les classes peu aisées de la population, le chef de la police a fait placarder une nouvelle taxe réduite, d'après laquelle les denrées de première nécessité devront être vendues pendant le mois de décembre. »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 16 décembre.						
CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	878 75	»	878 75	880
prime d. 10.	»	»	»	»	888 75	888 75
Paris à Orléans.	»	»	1260	1258 75	1262 50	1261 25
prime d. 10.	»	»	»	»	1267 50	1268 75
Paris à Rouen.	»	»	»	»	890	»
prime d. 10.	»	»	»	»	898 75	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	643 75	642 50	643 75	642 50
prime d. 10.	»	»	»	»	647 50	648 75
Paris à Lyon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE,

pharmacie d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 f. c. et 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

Traitement spécial des maladies des voies urinaires et des affections syphilitiques, consultations de midi à quatre heures, rue Taitbout, n. 14, à Paris, par le DOCTEUR DUBOUCHET, voué depuis 20 ans à la pratique de cette branche de l'art de guérir. Ce médecin est auteur d'un traité complet sur les rétentions, les rétrécissements de l'urètre, le catarrhe et la paralysie de vessie, l'incontinence d'urine, la gravelle et les calculs, ouvrage arrivé à sa neuvième édition. — Un volume in-8° avec planches. — Prix : 5 f. et 6 f. 50 c. par la poste, franco.

OBJETS D'ETRENNES
Chez le sieur COQUAIS,
8, rue Saint-Côme, au grand 8.
Grand assortiment de bijouterie en OR et ARGENT, des plus nouveaux goûts, et à des prix très modérés.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DU MATÉRIEL DU FONDS DE BOULANGER
Dépendant de la faillite du sieur Antoine Deplanche, boulanger, rue Gréole.

Vendredi dix-huit décembre 1846, à trois heures du soir, dans le domicile du sieur Deplanche, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en bloc, et, à défaut d'enchérisseurs, à la vente en détail du matériel constituant un fonds de boulanger, consistant en four, pétris, chaudières, banques, balances, râcles, pelles, paillassons, etc.

Il y aura aussi vente de vingt sacs de farine.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance de M. Léon Delphin, juge-commissaire à la faillite, et à la requête de M. Tatu, arbitre de commerce, demeurant rue des Bouchers, n. 5, auquel on peut s'adresser pour tout renseignement.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (3034)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE DIVERS
OBJETS MOBILIERS
ET DES MARCHANDISES
Dépendant de la faillite des demoiselles MILLIOZ, sœurs, qui demeuraient à Lyon, rue Lanterne, n. 2, et place de la Préfecture, n. 9.

Le samedi dix-neuf décembre courant mois, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé, rue Lanterne, n. 2, à l'heure de dix du matin, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que piano à six octaves, guéridon à dessus de marbre, glaces, fauteuils et chaises en crin, commode et table de jeu acajou, chiffonnière, table à coulisse, deux couverts d'argent, vaisselle, porcelaine, batterie de cuisine, etc.

Et le lundi 21 du même mois et jours suivants, dans la salle des commissaires-priseurs, Port-du-Temple, n. 42, à l'heure de dix du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de diverses marchandises, telles que coton à coudre, laine à remailer, lacets en soie, fleuret et autres, coton à broder, bourses, gants, soutaches, chaussons, aiguilles, boutons, boîtes de plumes, etc.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, à la requête de MM. Garcin-Duverger, arbitre de commerce, rue Désirée, 1, et l'Hôpital, syndics.

Il sera perçu cinq pour cent en sus des enchères. (3265)

VENTE APRÈS DÉCÈS.
Jeudi dix-sept décembre 1846, à dix heures du matin, à Lyon, rue Saint-Marcel, n. 24, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers dépendant de la succession de demoiselle Jantet, décédée fille domestique chez demoiselle Palluys, consistant en robes, mouchoirs, tabliers, chemises, hardes, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (3045)

A VENDRE pour cessation de commerce. **Un fonds de teinturier-dégraisseur** bien achalandé. Il y a tout ce qu'il faut pour le travail : trois chaudières, une presse, deux cylindres de quatre-vingt centimètres pour moirer, une presse, métiers à pince pour les pièces et coupons. Le logement est très vaste et bien situé, à Grenoble, quai Périer.

S'adresser, pour les renseignements, à Grenoble, rue Montorge, n. 7, chez les parfumeurs, et à Lyon, place du Concert, chez M. Labbé. (4586)

MAISON située à l'entrée de la Mulatière, composée de trois étages, ayant treize ouvertures sur la grande route, à louer en totalité ou en partie, pour fabrique ou autre genre d'industrie. — S'adresser au propriétaire, rue du Chapitre-d'Aynay, 2, au 1^{er}. (4566)

AVIS. Le sieur BERNOUD, marchand de vaches, prévient le public qu'il arrive le 22 de ce mois de Suisse avec un troupeau de vaches de premier choix.

S'adresser rue Neuve-des-Charpennes, chez le sieur Bernoud, aubergiste. (4587)

Librairie de Guilbert et Dorier, rue Puits-Gaillot, 3.
HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON,
PAR J.-B. MONFALCON,
Avec des Notes par C. BÉGUINOT DU LOT et A. PÉRICAUD, membres de l'Académie.
Deux volumes grand in-8°, papier Jésus, blasons. — Prix : 21 f. — Le premier volume est en vente.

ÉTRENNES POUR 1847.
Assortiment considérable de Livres pour Etrennes, tout ce qu'il y a de plus beau en Illustrations, avec des reliures les plus riches et les plus variées.
Abonnement à la Lecture au mois et au volume. (1858)

PAR BREVET D'INVENTION
(Sans garantie du gouvernement.)
ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.
Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT
Préparé par POISSON, pharmacien de
S. A. R. LE DUC D'AUMALE,
Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et de toutes les maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens : Victorin Biétrix Sionest-Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Chalon-sur-Saône. (4622—7979)

ÉCOLE D'ÉQUITATION,
Avenue de Noailles, aux Brotteaux.
Le sieur ROBERT prévient MM. les amateurs qu'il vient de faire placer le gaz dans son Manège, et qu'à partir du 1^{er} décembre il y aura leçons tous les soirs de huit à dix heures. (1619)

AVIS. La personne qui aura trouvé une broderie application dans le trajet du pont de Nemours au pont Lafayette, est priée de rapporter cet objet chez M. PETIT, dessinateur, place Neuve-des-Carmes, n. 1, au 2^e. Il y aura bonne récompense. (4565)

AVIS. Squire et Cancer guéris sans opération et sans douleur par l'ingénieux traitement d'un médecin étranger présent à toutes les consultations.
S'adresser, de midi à trois heures, au cabinet de M. Givaudan, médecin à Lyon, place des Jacobins, 13, au 1^{er}. (4576)

AVIS. L'élégante et excellente chaussure en Caoutchouc est sans contredit celle du goût du jour et de la saison, ayant les propriétés d'être très chaude et parfaitement imperméable. On ne peut donc trop la recommander aux personnes qui craignent l'humidité et le froid aux pieds; avec cette chaussure, l'on peut aller sur la neige sans craindre de l'altérer, ni de se mouiller les pieds. Grand assortiment rue du Palais-Grillet, 15, à Lyon. (4583)

AVIS. M^{lle} DUPRÉ, tapissière, se charge de la tenture des appartements, telle que housses, coussins, tapis, rideaux, portières, lambrequins, etc.
Place Bellecour, façade de la Saône, n. 1, au 4^e. (4564)

CARTES DE VISITE
RENFERMÉES DANS UNE JOLIE BOÎTE.
Le cent sur carton porcelaine..... 3 f.
Id., id., polies des deux côtés. 5 f.
Lithographie H. Storck, passage Tolozan, place du Plâtre. (1618)

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Le sieur BERTHOLIER, professeur de danse, continue à enseigner toutes les danses à la mode, la Mazurka, la Redowa et toutes les différentes sortes de walses.
Sa salle est toujours ouverte pour les jeunes gens, depuis sept jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve, n. 37, au 2^e. (4578)

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.
Le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont autorisés à effectuer à la caisse de la Compagnie, grande rue des Feuillants, 7, à Lyon, tous les jours non fériés, de dix heures à deux heures, le deuxième versement de 75 f. par action, exigé du 5 au 20 courant, sous déduction du deuxième semestre d'intérêts de 2 f. 50 c. par action échéant le 1^{er} mars 1847.
MM. les actionnaires déposeront en même temps leurs titres pour les faire régulariser. Un récépissé de ces titres leur sera délivré; il servira aussi de quittance provisoire du versement, et ce récépissé sera rendu par eux en échange de leurs titres régularisés. (1855)

Magasin des 25,000 Robes,
Quai Saint-Antoine, 18.

Le propriétaire de cette maison a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir pour la saison d'hiver un grand choix d'indiennes, tissus, napolitaines, soies, satin laine, alpaga et mérinos; forte partie de châles tartans, cravates et foulards.

Il existe continuellement une exposition de 1,800 robes coupées d'avance, toutes différentes les unes des autres, marquées et étiquetées en chiffres connus.
Les marchands obtiendront un escompte. (1572)

PROCÈDES-RUOLZ.
DÉSIR ET ARQUICHE,
SEULS CONCESSIONNAIRES.
Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.
On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.
Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

ECOLE DE THÉORIE-PRATIQUE pour la fabrication des étoffes de soie, dirigée par J.-V. JANTET, petite rue des Feuillants, 4, à Lyon. — Cet établissement se recommande toujours par les plus grands soins apportés à l'instruction des élèves. (1549)

CAFÉ BURLET.
Le Café indigne de Santé de M. BURLET, comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Jaloux de prémunir le public contre les dangers d'une foule de préparations que prônent l'ignorance, le charlatanisme de la spéculation, et de mettre fin aux bruits qui tendent à faire supposer qu'il a des associés pour la fabrication de son Café de Santé, dont les bons effets ont été constatés par des médecins haut placés dans le monde médical, M. BURLET a l'honneur d'annoncer qu'il s'occupe seul, et sans le concours d'aucun associé, de cette fabrication, qui a reçu aujourd'hui un développement qu'elle n'a jamais atteint, grâce à l'heureuse combinaison des diverses propriétés que renferme ce Café et aux avantages incontestables qu'il offre à la santé publique.
Pour éviter toute confusion, il faut s'adresser directement à la Fabrique, rue de la Barre, 16, au 1^{er}, ou dans les dépôts légalement autorisés. Le prix est toujours strictement fixé à 2 fr. 50 c. le demi-kilogramme. (4547)

MANTEAUX ET CABANS IMPERMÉABLES,
PRÉPARÉS AU CAOUTCHOUC, de SOLIER et FALCOT, brevetés (sans garantie du gouvernement).
Rue des Célestins, n. 6, à Lyon.
Par de nouveaux procédés, ces fabricants sont parvenus à donner à leurs tissus la souplesse recherchée depuis si long-temps. Leurs Manteaux et Cabans sont garantis d'une imperméabilité parfaite. Vente en gros et demi-gros à des prix modérés.
Toiles imperméables pour Bâches. (1609)

SIROP PECTORAL DE MACORS,
au Mou de Veau,
POUR RHUMES, GRIPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.
A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Monthonlon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon:
M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux.
M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

MALADIES DES VOIES URINAIRES
ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.
M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

SIROP DE MOU DE VEAU
Pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations et toutes les maladies de la poitrine. — A Lyon, chez QUET aîné, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépôts, à Thizy, à la pharmacie BOUVIER; à Vienne, MERMET frères. (4999)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue de la Douaiillerie, 19.